

**Assemblée générale**

Distr. générale  
22 juin 2010  
Français  
Original: anglais

**Soixante-cinquième session**  
Point 108 de la liste préliminaire\*  
**Contrôle international des drogues**

**Coopération internationale face au problème mondial de la drogue****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 64/182 de l'Assemblée générale, intitulée "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue", dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur son application. Le rapport donne un aperçu de l'état d'avancement des activités relatives au contrôle international des drogues exécutées par la Commission des stupéfiants et par l'Office des Nations contre la drogue et le crime. Il donne également un aperçu de la situation mondiale en matière de drogues.

\* A/65/50.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Coopération internationale face au problème mondial de la drogue: mesures prises par la Commission des stupéfiants .....	5
III. Mesures prises par les organismes et organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales .....	9
A. Santé .....	10
B. Offre de drogues .....	11
C. Surveillance des cultures illicites et moyens de subsistance durables .....	14
D. Problèmes nouveaux .....	16
E. Collecte de données et recherche .....	17
F. Appui scientifique et criminalistique .....	18
IV. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime .....	18
V. Conclusions et recommandations .....	21

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 64/182, l'Assemblée générale s'est dite vivement préoccupée par le fait que, malgré les efforts toujours plus résolus des États, des organismes compétents, de la société civile et des organisations non gouvernementales, le problème mondial de la drogue restait une grave menace pour la santé et la sécurité publiques et pour le bien-être de l'humanité, en particulier des enfants, des jeunes et de leur famille, de même que pour la sécurité et la souveraineté nationales des États, et compromettait la stabilité socioéconomique et politique et le développement durable. Elle a réaffirmé que le problème mondial de la drogue demeurerait une responsabilité commune et partagée qui exigeait une coopération internationale efficace et accrue ainsi qu'une approche intégrée, pluridisciplinaire, complémentaire et équilibrée des stratégies de réduction de l'offre et de la demande.

2. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>1</sup>, tels qu'adoptés à l'issue du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, et a demandé aux États de prendre les mesures nécessaires pour réaliser les buts et objectifs qui y étaient énoncés. Elle a aussi demandé aux États de renforcer leur coopération aux niveaux international et régional en vue de parer à la menace que la production et le commerce illicites de drogues représentaient pour la communauté internationale, de même que d'autres aspects du problème de la drogue dans le monde.

3. Toujours dans cette résolution, l'Assemblée générale a encouragé la Commission des stupéfiants et l'Organe international de contrôle des stupéfiants à intensifier leurs travaux sur le contrôle des précurseurs et autres produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et exhorté tous les gouvernements à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) tout l'appui financier et politique possible pour lui permettre de poursuivre, d'élargir, d'améliorer et de renforcer ses activités opérationnelles et de coopération technique, dans le cadre de son mandat, afin de renforcer les capacités des États Membres de faire face au problème mondial de la drogue.

4. Le présent rapport donne un aperçu de la situation mondiale<sup>2</sup> en matière de drogues et de l'état d'avancement des activités relatives au contrôle international des drogues exécutées par la Commission des stupéfiants et par les organismes et organisations du système des Nations Unies, en particulier l'UNODC.

### **Aperçu de la situation mondiale en matière de drogues**

5. Les marchés mondiaux de la cocaïne et de l'héroïne ont récemment connu un certain nombre d'évolutions encourageantes: la superficie mondiale consacrée à la culture du pavot à opium s'est établie à 181 400 hectares en 2009, en recul de 23 %

---

<sup>1</sup> A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

<sup>2</sup> *Rapport mondial sur les drogues 2010* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.XI.13).

par rapport à 2007; la production mondiale d'opium a diminué, passant de 8 890 tonnes en 2007 à 7 754 tonnes en 2009 (13 %), et la production potentielle d'héroïne est passée de 757 tonnes en 2007 à 657 tonnes en 2009; la superficie mondiale des cultures de cocaïer s'est établie à 158 800 hectares en 2009, ce qui représente une diminution de 13 % par rapport à 2007, ou de 28 % par rapport à 2000; et on estime que la production mondiale de cocaïne a baissé de 16 %, passant de 1 024 tonnes en 2007 à 865 tonnes en 2008. La production mondiale de feuille de coca fraîche a reculé de 14 % entre 2007 et 2009. En 2008, entre 13 000 et 66 100 tonnes d'herbe de cannabis, ainsi qu'entre 2 200 et 9 900 tonnes de résine de cannabis, ont été produites. La même année, la fabrication d'amphétamine, de méthamphétamine, de méthcathinone et de substances apparentées se situait entre 161 et 588 tonnes, et celle des drogues vendues comme l'"ecstasy" entre 55 et 133 tonnes.

6. Si l'Afghanistan est la principale source d'opiacés illicites au monde (6 900 tonnes d'opium, soit 89 % du total mondial en 2009), des quantités importantes sont également produites au Myanmar (330 tonnes) et en Amérique latine (notamment en Colombie et au Mexique). Certains éléments indiquent que la baisse de la production mondiale d'opium enregistrée entre 2007 et 2009 se poursuivra en 2010.

7. Plus d'un tiers des pays qui communiquent des données à l'UNODC<sup>3</sup> ont détecté des activités de fabrication de stimulants de type amphétamine sur leur territoire. Le nombre de laboratoires clandestins impliqués dans cette fabrication aurait augmenté de 20 % en 2008.

8. L'évolution la plus notable en matière de production de cannabis dans le monde ces dernières années est la progression de la culture en intérieur, en particulier en Europe, en Australie et en Amérique du Nord. Cette culture est une activité illicite qui constitue de plus en plus une source de profit pour les groupes criminels organisés.

9. Les saisies mondiales de cocaïne se sont stabilisées ces dernières années. Elles ont reculé en Amérique du Nord et en Europe, mais augmenté en Amérique du Sud et en Amérique centrale. Les saisies d'opiacés continuent de progresser, en particulier dans les pays voisins de l'Afghanistan. Les saisies mondiales d'amphétamine et de méthamphétamine sont restées globalement stables en 2008, à des niveaux très élevés.

10. Les saisies mondiales d'herbe de cannabis ont augmenté entre 2006 et 2008 (de 23 %), en particulier en Amérique du Sud, pour retrouver leurs niveaux de 2004. Les saisies mondiales de résine de cannabis ont progressé de 62 % sur cette même période. En 2008, de fortes hausses de ces saisies ont été enregistrées au Proche et au Moyen-Orient, ainsi qu'en Europe et en Afrique.

11. L'UNODC estime qu'entre 155 et 250 millions de personnes (entre 3,5 et 5,7 % de la population âgée de 15 à 64 ans) dans le monde ont consommé des substances illicites au moins une fois en 2008. Les consommateurs de cannabis forment le groupe le plus nombreux (entre 129 et 190 millions de personnes). Les

---

<sup>3</sup> L'UNODC a reçu 110 réponses d'États Membres à la section du questionnaire consacrée à l'abus de drogues et 114 réponses à la section consacrée à l'offre illicite de drogues.

amphétamines se classent au deuxième rang des drogues les plus fréquemment consommées, suivies par la cocaïne et les opiacés.

12. D'après les estimations mondiales du nombre de consommateurs de cannabis, d'opiacés, de cocaïne et de stimulants de type amphétamine, il y avait entre 16 et 38 millions d'usagers problématiques de drogues dans le monde en 2008. La consommation de drogue s'est stabilisée dans les pays développés. En revanche, il semblerait qu'elle ait augmenté dans les pays en développement et que l'usage de stimulants de type amphétamine et l'usage impropre de médicaments délivrés sur ordonnance aient progressé dans le monde. On estime qu'en 2008, entre 12 et 30 % des usagers problématiques dans le monde ont reçu un traitement l'année précédente, ce qui signifie qu'entre 11 et 33,5 millions n'en ont pas bénéficié.

13. L'Europe occidentale est le plus grand marché de l'héroïne au monde, dont près de la moitié se concentre dans trois pays seulement, à savoir le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Italie et la France. La consommation d'héroïne semble reculer dans la plupart des pays de la sous-région, mais les dommages qui lui sont associés semblent augmenter, comme l'attestent les décès liés à cette drogue.

## II. Coopération internationale face au problème mondial de la drogue: mesures prises par la Commission des stupéfiants

14. À la cinquante-troisième session de la Commission des stupéfiants, tenue du 8 au 12 mars 2010, il a été noté que l'impact du problème mondial de la drogue dans les domaines social, économique, sanitaire et politique, ainsi que dans celui de la gouvernance, demeurait important et que le problème mondial de la drogue compromettait le développement durable, la stabilité politique et les institutions démocratiques<sup>4</sup>.

15. On a noté qu'il avait été reconnu dans la Déclaration politique et le Plan d'action que les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues demeuraient le cadre juridique international du contrôle des drogues et de la coopération internationale. D'autres instruments internationaux tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>5</sup> et la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>6</sup> avaient leur pertinence aussi dans la lutte contre le problème mondial des drogues<sup>7</sup>.

16. Le lien qui existait entre les drogues illicites et des activités criminelles comme le trafic d'armes à feu et de précurseurs, la fabrication de drogues synthétiques, le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme a été souligné par certains intervenants<sup>8</sup>.

<sup>4</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 8 (E/2010/28)*, par. 43 et 46.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

<sup>6</sup> *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

<sup>7</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 8 (E/2010/28)*, par. 44.

<sup>8</sup> *Ibid.*, par. 48.

17. Plusieurs intervenants ont fait état de la législation nationale de lutte contre la drogue adoptée par leur gouvernement et des stratégies nationales ou des plans d'action nationaux, qui suivaient une approche pluridisciplinaire équilibrée, et évoqué les mesures prises par leur gouvernement dans le domaine de la réduction de la demande et en matière de prévention, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale. On a mentionné l'augmentation de l'usage illicite de certaines drogues et la prolifération de nouvelles substances, telles que les drogues de synthèse, les cannabinoïdes synthétiques et les plants de cannabis riches en tétrahydrocannabinol, ainsi que l'augmentation de l'usage illicite de substances qui n'étaient pas placées sous contrôle international. On a pris acte du rôle crucial joué par les organisations non gouvernementales dans la prévention de l'usage illicite de drogues et le traitement et la prise en charge des toxicomanes et souligné les bienfaits et la nécessité d'un partenariat fort et continu entre le secteur public et la société civile<sup>9</sup>.

18. La Commission a adopté la résolution 53/2, intitulée "Prévention de l'usage de drogues illicites dans les États Membres et renforcement de la coopération internationale en matière de politiques de prévention de l'usage illicite de drogues". Elle a aussi adopté la résolution 53/9, intitulée "Garantir un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement aux usagers de drogues et aux personnes vivant avec ou touchées par le VIH", dans laquelle elle priait l'UNODC d'appuyer le renforcement des capacités et des ressources en vue de la fourniture de programmes complets de prévention et de services de traitement, de soins et d'accompagnement et d'intensifier considérablement sa collaboration avec les groupes concernés de la société civile afin de remédier au manque d'accès aux services des personnes vivant avec ou touchées par le VIH, notamment les usagers de drogues. La Commission a en outre adopté la résolution 53/10, intitulée "Mesures visant à protéger les enfants et les jeunes de l'usage illicite de drogues", dans laquelle elle invitait les États qui ne l'avaient pas encore fait à élaborer, mettre en œuvre et évaluer des plans et stratégies fondés sur des données concrètes en vue de renforcer la prévention de l'usage illicite de drogues à tous les niveaux de l'enseignement scolaire, et à envisager d'intégrer ces initiatives aux programmes éducatifs et de santé publique.

19. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre le trafic de drogues. Ils ont évoqué les accords d'extradition et d'entraide judiciaire, le partage et l'échange d'informations, les meilleures pratiques en matière de détection et de répression et la réalisation d'enquêtes conjointes. On a pris note de l'Initiative triangulaire, de l'Initiative du Pacte de Paris et d'autres initiatives régionales telles que la Stratégie Arc-en-ciel. Des mécanismes tels que les activités de coopération de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et de la Chine pour faire face aux drogues dangereuses, les projets "Prism" et "Cohesion" et l'opération "Canal" ont été mentionnés. La Commission a adopté la résolution 53/8 intitulée "Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue, l'accent étant mis sur le trafic de drogues et les infractions connexes", dans laquelle elle exhortait les États à prendre, aux niveaux national, régional et international, des mesures efficaces pour coordonner leurs actions et intensifier leur coopération afin de prévenir et de combattre le trafic

---

<sup>9</sup> Ibid., par. 51 à 53 et 69.

de drogues et les infractions pénales connexes de nature nationale et transnationale et demandait qu'une assistance technique et une aide financière accrues soient fournies aux États Membres<sup>10</sup>.

20. On a réaffirmé l'importance du développement alternatif comme moyen de permettre aux petits agriculteurs qui se livrent à la culture illicite de plantes utilisées pour la production illicite de stupéfiants de disposer de possibilités légales, viables et durables de gagner leur vie sans tomber dans l'illicéité. Des orateurs ont reconnu que la réduction des cultures illicites était liée à la promotion accrue des moyens de subsistance alternatifs, associée à l'intensification de la lutte contre les stupéfiants et à la bonne gouvernance. On a souligné à quel point il importait d'incorporer des programmes de développement alternatif, y compris de développement alternatif préventif le cas échéant, dans les programmes de développement internationaux et dans les stratégies de lutte contre la pauvreté. La Commission a adopté la résolution 53/6 intitulée "Poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif et proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif". Ladite conférence se tiendra en Thaïlande, en novembre 2010<sup>11</sup>.

21. On s'est dit préoccupé par la fabrication et la consommation de stimulants de type amphétamine, l'ampleur croissante du trafic de ces substances et les moyens de plus en plus sophistiqués auxquels recouraient les groupes criminels transnationaux organisés impliqués dans leur fabrication. Il a été dit que le nombre de personnes souhaitant recevoir un traitement pour usage illicite de stimulants de type amphétamine avait augmenté, de même que le nombre de laboratoires clandestins fabriquant ces stimulants qui avaient été démantelés. L'attention a également été appelée sur les efforts déployés pour empêcher le détournement de précurseurs chimiques servant à leur fabrication illicite<sup>12</sup>. La Commission a adopté la résolution 53/15, intitulée "Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels du contrôle de substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes", dans laquelle elle invitait les États Membres à prendre des mesures pour renforcer la coopération internationale et l'échange d'informations quant à l'identification de nouveaux itinéraires et modes opératoires des organisations criminelles qui pratiquaient le détournement ou la contrebande de précurseurs et à continuer de contribuer aux efforts déployés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Dans sa décision 53/1, la Commission a décidé, sur recommandation de l'Organe, de transférer l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>13</sup>.

22. On a estimé que la menace que représentait l'opium d'origine afghane était une question très grave. La culture, la production et le trafic illicites de pavot à opium constituaient une menace sérieuse pour le développement et la gouvernance

<sup>10</sup> Ibid., par. 26 et 54.

<sup>11</sup> Ibid., par. 98 et 99.

<sup>12</sup> Ibid., par. 93.

<sup>13</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

en Afghanistan, dans la région et dans le reste du monde<sup>14</sup>. La Commission a adopté la résolution 53/5 intitulée “Renforcement de la coopération régionale entre l’Afghanistan et les États de transit et contribution de tous les pays touchés à l’action menée pour lutter contre les stupéfiants, sur la base du principe de la responsabilité commune et partagée”, dans laquelle elle encourageait les États Membres à améliorer la coordination par l’intermédiaire des mécanismes régionaux existants, en particulier l’Initiative du Pacte de Paris, afin de renforcer leur coopération transfrontalière et l’échange d’informations en vue de combattre le trafic de drogues illicites en provenance d’Afghanistan.

23. Les efforts déployés dans les pays de la région andine pour diminuer les superficies des cultures illicites de cocaïer ont été salués. Le trafic de cocaïne via l’Afrique de l’Ouest était un sujet de préoccupation, en particulier à cause de la faiblesse des infrastructures de la région<sup>15</sup>.

24. Conformément à la résolution 52/12 de la Commission, intitulée “Améliorer la collecte, la communication et l’analyse de données pour suivre l’application de la Déclaration politique et du Plan d’action sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue”, un groupe de travail intergouvernemental d’experts à composition non limitée s’est réuni à Vienne du 12 au 15 janvier 2010 pour formuler des recommandations spécifiques sur l’amélioration des outils de collecte, de compilation, d’analyse et de communication de données pertinentes sur les drogues, et sur la possibilité d’adopter un seul outil général de collecte des données. À sa cinquante-troisième session, la Commission a adopté la décision 53/2, intitulée “Suite donnée au projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels”, dans laquelle elle décidait de convoquer à nouveau le groupe d’experts sur la collecte de données, créé conformément à sa résolution 52/12, pour qu’il examine les questions non réglées, le cas échéant, et achève la mise au point de l’outil de collecte de données afin qu’elle puisse adopter l’outil général de collecte de données révisé à la reprise de sa cinquante-troisième session, en décembre 2010.

25. On s’est félicité de l’assistance apportée par l’UNODC, ainsi que de l’élaboration par ce dernier de programmes thématiques et régionaux, dont la mise en œuvre était considérée comme une mesure importante pour améliorer sa situation financière<sup>16</sup>.

26. On a appuyé les travaux du groupe de travail chargé des questions financières et de gouvernance, en notant que celui-ci constituait un espace de dialogue entre les différents États Membres ainsi qu’entre ces derniers et le Secrétariat<sup>17</sup>.

27. On s’est inquiété de la situation financière de l’UNODC et de la diminution des fonds à des fins générales. À cet égard, la Commission a décidé, à sa cinquante-troisième session, de recommander au Conseil économique et social d’approuver un projet de résolution intitulé “Réorganisation des fonctions de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique”, en vue de

<sup>14</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 8 (E/2010/28)*, par. 43 et 92.

<sup>15</sup> *Ibid.*, par. 95.

<sup>16</sup> *Ibid.*, par. 57 et 156.

<sup>17</sup> *Ibid.*, par. 162.

son adoption par l'Assemblée générale. Si l'Assemblée l'adoptait, elle demanderait au Secrétaire général d'accorder l'attention voulue, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, aux ressources nécessaires à l'UNODC pour que celui-ci puisse s'acquitter des tâches qui lui étaient confiées, et de s'intéresser tout particulièrement aux domaines pour lesquels les ressources étaient insuffisantes.

#### **Mesures prises par les organes subsidiaires**

28. Les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants ont tenu cinq réunions en 2009: la huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Vienne du 16 au 18 juin; la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue sur l'île de Margarita (République bolivarienne du Venezuela), du 28 septembre au 2 octobre; la trente-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Denpasar (Indonésie), du 6 au 9 octobre; la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Windhoek du 12 au 16 octobre; et la quarante-quatrième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Vienne du 16 au 19 novembre.

29. Les organes subsidiaires ont permis aux services de détection et de répression des pays des régions considérées d'échanger des informations, de renforcer la coopération en matière de contrôle des drogues sur les plans technique et opérationnel, aux niveaux régional, sous-régional et bilatéral, et d'instaurer la confiance et des partenariats entre les homologues de différents pays. Ils ont transmis leurs recommandations à la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2010/5). On notera la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, à laquelle ont participé les représentants de 10 pays d'Afrique de l'Ouest, et qui a fait progresser la coopération interrégionale entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Afrique de l'Ouest dans la lutte contre le trafic de cocaïne.

### **III. Mesures prises par les organismes et organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales**

30. Par le biais de son programme contre la drogue, l'UNODC s'emploie à mettre le monde à l'abri des drogues en soutenant le travail de la Commission et de ses organes subsidiaires et en aidant les États Membres par des travaux de recherche destinés à développer le corpus de données factuelles sur lesquelles fonder la définition des politiques et des interventions; par un travail normatif visant à aider les États à ratifier et à appliquer les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, par le développement de la législation interne sur les drogues, par la prestation de services fonctionnels et de services de secrétariat aux organes conventionnels et aux organes directeurs; par une coopération technique sur le

terrain et l'établissement et la mise en œuvre de programmes régionaux et thématiques<sup>18</sup>.

## **A. Santé**

### **1. Réduction de l'usage illicite de drogues et de ses conséquences sanitaires et sociales**

31. L'Organisation mondiale de la Santé et l'UNODC continuent de collaborer avec les gouvernements et d'autres partenaires pour parvenir à assurer un accès universel aux services de traitement de la toxicomanie. L'UNODC collabore également avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour prévenir la propagation du VIH parmi les usagers de drogues par injection.

32. L'UNODC appuie et encourage les programmes de prévention de la consommation de drogues fondés sur des données factuelles, dans les écoles, dans les familles, sur le lieu de travail et dans la communauté. Il aide certains États à adapter et à mettre en œuvre des programmes d'éducation sur les drogues fondés sur l'apprentissage des aptitudes utiles à la vie quotidienne, qui selon les évaluations scientifiques, se sont révélés efficaces dans de nombreux pays.

33. Les familles comprenant de jeunes enfants et des adolescents sont aidées par des programmes de formation d'un bon rapport coût – efficacité permettant aux parents et aux enfants d'acquérir des compétences familiales afin d'améliorer les liens familiaux, le contrôle et la supervision exercés par les parents et la communication de valeurs familiales positives. L'UNODC a publié une liste de programmes de formation aux compétences familiales fondés sur des données factuelles, à l'intention des gouvernements, des décideurs, des établissements de recherche et des organisations non gouvernementales. Il a mis au point des lignes directrices destinées aux entreprises tant publiques que privées, pour les aider à concevoir et à mettre en œuvre des programmes visant à réduire la consommation de drogues, à diminuer les retards, l'absentéisme et les accidents, et à accroître la productivité. Par ailleurs, l'UNODC continue de collaborer avec l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la Santé pour prévenir la consommation de drogues sur le lieu de travail.

### **2. Accès aux traitements, aux soins de santé et aux services sociaux, et prévention du VIH/sida et des autres maladies liées aux drogues**

34. L'UNODC coopère avec les États, les décideurs, les professionnels et les médias pour combattre la stigmatisation et la discrimination des usagers de drogues, des toxicomanes et des personnes porteuses du VIH, tout en encourageant activement les dispositifs de traitement fondés sur des données factuelles et en appuyant le respect des droits de l'homme et des procédures humanitaires dans le cadre du traitement de la toxicomanie.

35. L'UNODC favorise une démarche globale et fournit une assistance technique pour aider les États et les organisations non gouvernementales à développer les

---

<sup>18</sup> Pour un compte rendu détaillé des activités de l'UNODC, voir le rapport du Directeur exécutif sur la question (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3).

services de traitement et à mettre en place un éventail de services orientés vers la réadaptation allant de services de proximité à une vaste gamme de programmes cliniques. Il diffuse des bonnes pratiques et méthodes fondées sur des données factuelles pour développer les qualifications professionnelles, s'attache à promouvoir le traitement de la toxicomanie comme alternative aux sanctions pénales, dispense des formations et appuie l'expansion et l'amélioration des services fournis à 25 pays dans cinq régions.

36. Le programme conjoint UNODC/OMS sur le traitement et les soins aux toxicomanes (2009-2013) intéresse les gouvernements, les centres cliniques de traitement des toxicomanes, les services des maladies infectieuses en milieu hospitalier, les universités, les pouvoirs locaux et les organisations de la société civile. Ce programme conjoint préconise la mise en place de services proposant aux toxicomanes un traitement fondé sur des données factuelles et le respect des droits de l'homme, et prévoit la fourniture d'une assistance technique visant à favoriser la prestation de services intégrés bon marché et fondés sur des données factuelles. Actuellement mis en œuvre en Europe du Sud-Est, le programme s'inscrira à l'avenir dans le cadre de l'ensemble des activités de l'UNODC liées au traitement et à la prise en charge des toxicomanes.

37. L'UNODC combat le VIH/sida en aidant les États à mettre en œuvre des interventions de vaste portée pour prévenir l'infection à VIH et fournir soins et appui aux personnes vivant avec le VIH et le sida en milieu carcéral, parmi les usagers de drogues par injection et parmi les personnes exposées à la traite des êtres humains, dans plus de 50 pays répartis dans toutes les régions clefs.

38. L'UNODC a continué de travailler étroitement avec des représentants de la société civile, des gouvernements et des donateurs multilatéraux pour remédier à la couverture et à la qualité inégales et souvent médiocres des services offerts aux personnes les plus exposées aux risques de contracter le VIH, a fourni une assistance technique pour permettre d'élaborer des politiques et programmes respectueux des droits de l'homme, de l'équité entre les sexes et des principes de justice, conformément aux normes internationales connexes, et a doté la société civile de la capacité de réduire la stigmatisation et la discrimination et d'améliorer l'accès aux services de prévention et de soins du VIH.

## **B. Offre de drogues**

39. Les groupes criminels transnationaux organisés se comportent comme des entreprises et ont diversifié leurs activités et fonctions pour accroître leur capacité à mener des activités illégales. Ces nouvelles tactiques, qui consistent notamment à recourir largement aux technologies modernes et à de nouvelles méthodes de blanchiment d'argent, posent de nouveaux problèmes aux services de détection et de répression. La coopération régionale et interrégionale, notamment l'échange d'informations et de meilleures pratiques sur les dernières tendances du trafic et de l'usage illicite de drogues, s'est avérée être la méthode la plus efficace pour lutter contre les drogues illicites.

40. Dans ses activités de coopération technique, l'UNODC continue de mettre l'accent sur l'adoption de meilleures pratiques de gestion, de contrôle et de sélection aux frontières; le renforcement de la confiance des communautés dans le système

juridique par le développement des compétences professionnelles des organismes chargés des enquêtes et des poursuites; et la lutte contre le blanchiment d'argent par des actions ciblant le produit du crime.

41. La communication est essentielle pour élaborer des interventions efficaces de réduction de l'offre de drogues illicites et se trouve au centre des stratégies de l'UNODC dans ce domaine thématique fondamental. Au cours de la période à l'étude, l'Office a réalisé des progrès concrets en aidant les États à établir les cadres opérationnels indispensables à la communication intéressant la gestion de leurs frontières. Le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale, inauguré en décembre 2009, facilite l'échange et l'analyse d'informations sur les tendances du trafic de drogues illicites à l'appui des opérations des services de détection et de répression des cinq États d'Asie centrale ainsi que de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie. Pendant sa phase pilote, le Centre a appuyé le démantèlement de 12 réseaux transnationaux de contrebande d'héroïne et la saisie de plus de 200 kilogrammes d'héroïne. La création d'un centre d'échange de renseignement sur la lutte contre les stupéfiants est prévue pour le golfe Persique.

42. Plus de 90 % des échanges commerciaux mondiaux s'effectuent par voie maritime, et leur volume augmente rapidement, rendant ainsi la contrebande de stupéfiants et de précurseurs par conteneurs de plus en plus intéressante pour les criminels et plus difficile à déceler pour les agents des services de détection et de répression. Le Programme mondial de contrôle des conteneurs mené par l'UNODC en partenariat avec l'Organisation mondiale des douanes a permis de renforcer les capacités des agents portuaires à intercepter les conteneurs contenant des chargements illicites, en ayant recours à des techniques de profilage et d'échange de renseignement, comme le montre l'augmentation des saisies dans les principaux ports du monde entier. Des unités opérationnelles spéciales ont été créées dans le cadre de ce programme en Équateur, au Ghana, au Pakistan et au Sénégal et le seront prochainement au Turkménistan, dans d'autres ports maritimes et ports intérieurs d'Asie centrale, dans des ports de la mer Caspienne et dans d'autres sites importants en Amérique latine, en Amérique centrale et dans les Caraïbes.

43. L'UNODC, en partenariat avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), a lancé une initiative d'assistance technique pour appuyer la mise en place d'une coopération opérationnelle transfrontière en Afrique de l'Ouest en vue d'enquêter sur le trafic de drogues et la criminalité organisée. Des services de lutte contre la criminalité transnationale sont actuellement mis en place en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, au Liberia et en Sierra Leone. Ces équipes interinstitutions feront office de principal point de contact à l'échelle nationale pour les questions liées au trafic de drogues et à la criminalité transnationale organisée. Ces ressources spécialisées renforceront les capacités de détection et de répression en Afrique de l'Ouest et appuieront la mise en œuvre du Plan d'action régional pour lutter contre le problème croissant du trafic de drogues illicites, la criminalité organisée et l'abus de drogues en Afrique de l'Ouest (2008-2011) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

44. L'UNODC, par le biais de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, a fourni des conseils pratiques et une assistance aux praticiens de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme – agents des services

de détection et de répression, procureurs, juges et personnel des services de renseignement financier – dans plus de 85 pays et territoires. Des initiatives spéciales ont été axées sur la sensibilisation et le renforcement des institutions et des capacités, avec en particulier la mise en place de services de renseignement financier, l'élaboration d'outils de formation et la création de réseaux de confiscation des avoirs en Afrique australe et en Amérique du Sud, et la fourniture d'une assistance technique aux niveaux national et régional. Les activités du Programme sont appuyées par des conseillers techniques hors Siège (en poste en Afrique, en Asie centrale et du Sud-Est, en Amérique latine et dans les îles du Pacifique), qui offrent une assistance approfondie à des pays ou des groupes de pays en ayant recours à des mécanismes régionaux de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

### **Initiatives régionales visant à lutter contre la production et le trafic illicites de drogues**

45. Au niveau régional, l'UNODC s'emploie à faire converger les intérêts des partenaires régionaux par la promotion de stratégies régionales intégrées de lutte contre la production, le trafic et l'usage illicite de drogues; l'appui à la mise en œuvre d'initiatives opérationnelles transfrontalières; et la coopération internationale en matière pénale, notamment l'entraide judiciaire et l'extradition.

46. La communauté internationale a mis au point des programmes prioritaires visant à lutter contre le trafic et la consommation d'opiacés provenant d'Afghanistan. Comme suite à l'Initiative du Pacte de Paris, partenariat international de plus de 55 pays et organisations internationales, l'UNODC a été en mesure d'élaborer une stratégie de coopération régionale pour l'Afghanistan et les pays voisins, la Stratégie Arc-en-ciel. Cette stratégie vise à réduire l'offre, le trafic et la consommation d'opiacés en Afghanistan et dans les pays voisins, en particulier en renforçant les capacités des États à s'attaquer aux réseaux criminels qui opèrent dans la région, à les démanteler et à saisir leurs ressources financières.

47. Parmi les réalisations les plus marquantes de 2009 figurent l'élaboration d'une troisième phase de l'Initiative du Pacte de Paris et la finalisation du programme régional de l'UNODC pour l'Afghanistan et les pays voisins (qui concernent l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d'), le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Tadjikistan et le Turkménistan). Ce programme permettra de renforcer les interventions menées au niveau régional par le biais d'activités qui favorisent la coopération et la coordination transfrontières dans les domaines de la détection et de la répression, de la justice pénale, de la réduction de la demande de drogues, du VIH/sida, du blanchiment d'argent et de la criminalistique.

48. En octobre 2009, des experts de la détection et répression des infractions en matière de stupéfiants et de la réduction de la demande de drogues se sont réunis à Paris pour analyser les tendances actuelles et futures possibles du trafic et de l'usage illicite d'héroïne d'origine afghane en Europe occidentale et identifier les défis actuels et les bonnes pratiques dans les domaines de la réduction de l'offre et de la demande dans cette sous-région. Les participants à la réunion d'un groupe de travail technique à Tachkent en novembre 2009 ont examiné la question de la réglementation des hawaladars en Afghanistan, en particulier en ce qui concerne les

transferts d'argent en provenance ou à destination du pays (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3, par. 45).

49. L'Initiative triangulaire vise à améliorer la coopération en matière de lutte contre les stupéfiants entre l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan. Trois opérations conjointes ont déjà été menées, des informations sont mises en commun et d'autres activités (notamment avec la participation des bureaux frontaliers de liaison) sont prévues. Le 27 octobre 2009, des ministres de ces trois pays se sont réunis à Vienne et ont arrêté les prochaines activités à mener dans le cadre de l'Initiative triangulaire. Lors de cette réunion, les trois parties sont convenues de désigner des officiers de liaison permanents auprès de la cellule de planification commune, de créer des bureaux frontaliers de liaison et d'augmenter le nombre de patrouilles conjointes et d'opérations conjointes. Une réunion des hauts responsables est prévue en juillet 2010 et la prochaine réunion ministérielle devrait avoir lieu en novembre 2010 au Pakistan. L'Initiative triangulaire a récemment été reliée au Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale.

50. S'agissant du contrôle des précurseurs, l'initiative baptisée "Communication, compétence et formation régionales en matière de lutte contre le trafic (TARCET)", dont l'UNODC assure la promotion en Afghanistan ainsi que dans les pays d'origine et de transit, a permis de réaliser d'importantes saisies en 2008 (55 tonnes de précurseurs et 20 tonnes d'anhydride acétique). Au cours de la deuxième phase de cette initiative TARCET, qui a été facilitée et coordonnée par l'UNODC au second semestre 2009, d'importantes saisies d'anhydride acétique ont été effectuées au Pakistan et des opérations ont été menées au Tadjikistan (octobre 2009) et ailleurs dans la région, aboutissant à la saisie de 26 tonnes d'anhydride acétique, ainsi que de plusieurs tonnes d'autres produits chimiques. En outre, en mars 2010, une saisie record de 16 tonnes d'anhydride acétique a été opérée à Karachi (Pakistan).

51. Un resserrement des liens de coopération triangulaire a été recherché en Amérique centrale et dans les Caraïbes entre la Communauté des Caraïbes et le Système d'intégration de l'Amérique centrale. L'UNODC apporte un appui pour la mise en œuvre du Mécanisme de partenariat et de suivi de Saint-Domingue, qui a été adopté à Saint-Domingue en février 2009, pour renforcer la coopération régionale dans la lutte contre les drogues illicites et la criminalité (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3, par. 82).

52. L'UNODC a collaboré avec la Commission de l'Union africaine pour appuyer le Plan d'action de l'Union africaine sur le contrôle des drogues et la prévention du crime (2007-2012). Un projet commun UNODC/Commission de l'Union africaine a été lancé en vue de renforcer les capacités de la Commission dans le domaine du contrôle des drogues et de la lutte contre la criminalité organisée (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3, par. 81).

### **C. Surveillance des cultures illicites et moyens de subsistance durables**

53. La production mondiale d'opium a fortement diminué par rapport au niveau record enregistré en 2007, du fait principalement d'une importante réduction de la culture du pavot à opium en Afghanistan. Les petites augmentations de la production d'opium observées au Myanmar et en République démocratique

populaire lao n'ont pas réduit l'effet de cette baisse. En 2009, la production d'opium dans les trois pays où l'UNODC a appuyé des systèmes de surveillance – Afghanistan, Myanmar et République démocratique populaire lao – a diminué de 11 % par rapport à 2008 et de 16 % par rapport à 2007<sup>19</sup>. Toujours en 2009, les agriculteurs afghans gagnaient environ deux fois plus en cultivant un hectare de pavot à opium qu'un hectare de blé. Ce ratio était nettement supérieur précédemment. Dans ces conditions, la distribution de semences améliorées de blé et d'engrais dans les principales régions concernées pourrait entraîner un net repli de la culture du pavot à opium. En Afghanistan et au Myanmar, la culture du pavot à opium reste liée aux zones d'insurrection (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3, par. 3).

54. La superficie mondiale consacrée à la culture du cocaïer a diminué de 5 % l'année dernière, tombant de 167 600 hectares en 2008 à 158 800 hectares en 2009. Cette baisse est essentiellement due à une diminution notable en Colombie et n'a pas été compensée par l'augmentation enregistrée en Bolivie (État plurinational de) et au Pérou. La superficie mondiale consacrée à la culture du cocaïer a diminué de 28 % entre 2000 et 2009. En 2009, la Colombie comptait pour 43 % de la culture mondiale, le Pérou pour 38 % et l'État plurinational de Bolivie pour 19 %.

55. En 2009, l'UNODC a joué son rôle de catalyseur en s'attachant à promouvoir la coopération Sud-Sud. Afin de tirer parti des travaux menés au Pérou en faveur de la création et du renforcement de petites entreprises dirigées par des agriculteurs, un séminaire assorti d'une tournée des divers villages agricoles péruviens où des projets de développement alternatif sont en cours a été organisé à l'intention de participants venus de la Chine, de la Colombie, de l'Équateur, du Myanmar, de la République démocratique populaire lao et de la Thaïlande (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3, par. 5).

56. Au Pérou, l'UNODC a créé et soutenu des coopératives qui ont exporté en 2009 pour plus de 90 millions de dollars au profit des familles et communautés locales d'agriculteurs. La plupart des entreprises issues de ce projet de formation et de développement durable opèrent désormais de façon indépendante sous la direction d'anciens cultivateurs de coca (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3, par. 6).

57. L'UNODC a redoublé d'efforts pour faire face au problème croissant de la sécurité alimentaire suite à l'éradication de l'opium au Myanmar et en République démocratique populaire lao. En novembre 2009, il a signé avec le Gouvernement de la République démocratique populaire lao un accord en vue d'un projet financé par le Gouvernement allemand qui vise à accroître la sécurité alimentaire et à promouvoir les cultures licites et le développement de petites entreprises agricoles, en s'appuyant sur des interventions concertées avec la Banque asiatique de développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Royal Project Foundation de Thaïlande (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3, par. 7). L'UNODC continue de coopérer avec le Gouvernement du Myanmar pour parvenir à un accord sur l'exécution d'un projet similaire dans la région de Pekhon, dans le sud de l'État de Shan.

---

<sup>19</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Afghanistan Opium Survey 2009* (décembre 2009); Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Opium Poppy Cultivation in South-East Asia: Lao People's Democratic Republic, Myanmar* (décembre 2009).

58. En 2009, l'UNODC a commencé à inscrire dans sa stratégie de développement alternatif qu'il mène au Pérou des éléments relatifs à la conservation de l'environnement afin de remédier aux incidences qu'ont sur les collectivités agricoles rurales le déboisement et l'érosion liés à l'exploitation forestière illicite ainsi que le trafic et le braconnage d'espèces de faune et de flore sauvages. En 2010, l'UNODC continuera d'intégrer la conservation de l'environnement dans ses programmes de développement alternatif et œuvrera en faveur de la conservation des forêts et de la faune et de la flore sauvages dans le cadre d'un projet pilote qui sera mené dans des villages d'agriculteurs de la République démocratique populaire lao (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3, par. 8).

59. Pour contribuer à la réalisation du huitième objectif du Millénaire pour le développement et mettre en place un partenariat mondial pour le développement, l'UNODC, en tant que membre de la Plate-forme mondiale des donateurs pour le développement rural, continuera de plaider pour l'inclusion de stratégies et de concepts de développement alternatif dans les stratégies nationales générales de développement agricole et rural (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3, par. 9).

## **D. Problèmes nouveaux**

### **1. Menace croissante des opiacés afghans**

60. L'Afghanistan détient le monopole mondial de la culture du pavot à opium, matière première utilisée dans la fabrication de la drogue qui tue le plus dans le monde: l'héroïne. Bien que cette culture ait reculé dans le pays au cours des deux dernières années et qu'un nombre croissant de provinces ne la pratiquent plus, l'Afghanistan cultive 92 % du pavot à opium mondial. Les 900 tonnes d'opium et les 375 tonnes d'héroïne qui chaque année sortent clandestinement du pays ont des conséquences dévastatrices pour la santé et la sécurité des pays qui se trouvent sur la route des Balkans et la route eurasienne utilisées pour acheminer les drogues vers l'Europe, la Fédération de Russie, l'Inde et la Chine. Le marché de l'héroïne se chiffre à 65 milliards de dollars, alimente 15 millions de toxicomanes, tue jusqu'à 100 000 personnes par an, contribue à une propagation plus que jamais rapide du VIH et sert à financer des groupes criminels, des insurgés et des terroristes. L'UNODC estime qu'en 2009 le commerce de l'opium en Afghanistan se montait à 2,8 milliards de dollars. Depuis 2006, ce pays produit beaucoup plus d'opium qu'il n'en est consommé dans le monde: il existe actuellement un stock – impossible à localiser – de 12 000 tonnes d'opium afghan, suffisant pour répondre à la demande mondiale d'héroïne pendant plus de deux ans. En Afghanistan, l'augmentation de la production d'opium se traduit par une hausse de la dépendance aux stupéfiants: entre 2005 et 2009, le nombre de consommateurs réguliers d'opium a bondi de 150 000 à 230 000, et celui de consommateurs d'héroïne est passé de 50 000 à 120 000.

### **2. Nouvelles tendances dans la production de drogues et nouveaux itinéraires du trafic en Afrique de l'Ouest**

61. L'UNODC a précédemment attiré l'attention sur la vulnérabilité de l'Afrique de l'Ouest comme zone de transit de la cocaïne sud-américaine destinée aux marchés européens. On a par exemple découvert en 2010 une flotte d'avions-cargos

qui introduisaient de la cocaïne en Afrique de l'Ouest et au Sahel. En 2009, des quantités importantes de précurseurs chimiques utilisés pour la production de méthylènedioxyméthamphétamine ("ecstasy") ont été saisies en Guinée, ainsi que du matériel industriel servant pour ce type de production. Il s'agit là de la preuve la plus évidente à ce jour que des groupes criminels opérant en Afrique de l'Ouest produisent ou se préparent à produire des stimulants de type amphétamine – une évolution inquiétante pour la sous-région, qui connaît une situation difficile (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3, par. 48).

62. L'UNODC est parvenu à appeler l'attention de la communauté internationale sur la menace que présentent le trafic de drogues et la criminalité transnationale organisée pour la sécurité en l'Afrique de l'Ouest. En juillet 2009, le Conseil de sécurité a pris note du rapport de l'UNODC, intitulé "Transnational Trafficking and the Rule of Law in West Africa: A Threat Assessment", évaluant les menaces que le trafic de drogues fait peser sur l'état de droit en Afrique de l'Ouest, et s'est félicité de l'appui apporté au Plan d'action régional de la CEDEAO pour 2008-2011 contre le trafic de drogues illicites et la criminalité organisée. En novembre et décembre 2009, le Directeur exécutif de l'UNODC a rendu compte devant le Conseil de sécurité de la situation en Guinée-Bissau, en Afrique de l'Ouest et sur le continent africain dans son ensemble, après quoi les membres du Conseil de sécurité l'ont prié de tenir ce dernier régulièrement informé de la situation et des progrès accomplis pour remédier aux problèmes que posent le trafic de drogues et la criminalité organisée en Afrique de l'Ouest (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3, par. 49).

### **3. Trafic de drogues et instabilité dans les pays de transit**

63. Le trafic de drogues peut menacer la stabilité politique, d'une part, dans les pays où des insurgés et des groupes armés illégaux se financent en taxant, voire en gérant, la production et le trafic de drogues et, d'autre part, dans les pays qui ne sont pas confrontés à cette situation mais dans lesquels les trafiquants de drogues deviennent suffisamment puissants pour s'attaquer à l'État en recourant à la violence ou à la corruption de haut niveau. L'impact du commerce de la drogue sur le degré de violence et de corruption dans les pays de transit est particulièrement visible en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest. Il faut donc agir pour empêcher que la criminalité transnationale organisée ne contribue à l'instabilité, y compris, si nécessaire, en prévoyant des mesures de prévention de la criminalité dans les initiatives internationales visant à promouvoir la paix et l'état de droit.

## **E. Collecte de données et recherche**

64. L'UNODC a publié, en juin 2010, le *Rapport mondial sur les drogues 2010*, qui présente en détail des estimations et des tendances concernant la production, le trafic et la consommation sur les trois principaux marchés transnationaux des drogues que sont les marchés de l'opium/héroïne, de la coca/cocaïne et des stimulants de type amphétamine, ainsi que sur le marché du cannabis. Les statistiques présentées, bien que provenant parfois d'autres sources lorsque cela était nécessaire, ont été principalement établies à partir du questionnaire destiné aux rapports annuels et des enquêtes sur les cultures illicites réalisées en coopération avec les États Membres.

65. En 2009, l'UNODC a aidé les États en appuyant des programmes de surveillance des cultures illicites. Au cours de la période considérée, des enquêtes de surveillance ont été réalisées en Afghanistan, en Bolivie (État plurinational de), en Colombie, en Équateur, au Myanmar, au Pérou et en République démocratique populaire lao (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3, par. 2).

66. En décembre 2009, l'UNODC a publié l'enquête 2009 sur la production d'opium en Afghanistan (intitulée "Afghanistan Opium Survey 2009"), qui indique la valeur potentielle brute d'exportation des opiacés afghans pour cette année. En février 2010, il a publié un rapport intitulé "Crime and Instability: Case Studies of Transnational Threats", qui traite de l'impact des flux de cocaïne et d'héroïne en Afrique. L'enquête d'évaluation rapide menée en hiver par l'UNODC en Afghanistan et intitulée "Afghanistan Opium Survey 2010: Winter Rapid Assessment", laquelle se fonde sur les intentions des agriculteurs au moment de la plantation, donne une première indication de ce que la récolte d'opium devrait être en 2010 dans ce pays. En juin 2010, l'UNODC a publié le résumé analytique d'une enquête consacrée à l'usage de drogues dans ce pays, intitulée "Drug Use in Afghanistan".

## F. Appui scientifique et criminalistique

67. Conformément à la résolution 52/7 de la Commission, l'UNODC a mis au point un portail Web pour ses exercices de collaboration internationale, programme d'essais d'aptitude pour les laboratoires d'analyse des drogues qui fournit une évaluation instantanée, personnalisée et confidentielle des résultats soumis par les laboratoires participants et aide actuellement une soixantaine de laboratoires dans 34 États Membres. L'appui apporté aux laboratoires et aux services de détection et de répression a permis d'élaborer des outils tels que le dictionnaire multilingue des précurseurs<sup>20</sup> et un module de formation en ligne sur l'utilisation des trousseaux d'analyse des drogues de l'UNODC, ainsi qu'une série de manuels sur les meilleures pratiques liées à certains aspects de la gestion de la qualité (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3, par. 69).

## IV. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

### 1. Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011: approche thématique et régionale

68. En 2009, l'UNODC a continué de suivre une approche stratégique globale consistant à élaborer des programmes régionaux et thématiques liés entre eux. Les programmes thématiques donnent des orientations générales qui sont concrétisées par des activités dans le cadre des programmes régionaux. Lorsqu'il élabore les programmes régionaux, l'UNODC consulte pleinement les États Membres concernés en ce qui concerne leurs priorités et énonce des objectifs clairs pour la

<sup>20</sup> *Dictionnaire multilingue des précurseurs et des substances chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international* (publication des Nations Unies, numéro de vente: M.09.XI.14).

fourniture d'une assistance technique et la constitution de partenariats (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3, par. 71).

69. L'approche des programmes régionaux a pour objectifs essentiels d'assurer: a) leur pleine appropriation par les pays partenaires du fait de leur alignement sur les politiques et les priorités régionales et nationales; b) un cadre intégré reliant les aspects normatifs et opérationnels des activités de l'UNODC pour le transfert du savoir-faire et de l'expertise aux niveaux régional et national; c) l'abandon d'une approche basée sur des projets au profit d'une approche programme; et d) une coopération et une planification plus efficaces avec les autres entités du système des Nations Unies et les donateurs multilatéraux. Conformément à cette nouvelle approche, l'UNODC a mis au point une nouvelle génération de programmes régionaux pour l'Asie de l'Est et le Pacifique, l'Afrique de l'Est, l'Amérique centrale et les Caraïbes et les Balkans. D'autres programmes régionaux seront lancés en 2010, notamment pour l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, l'Afrique australe, l'Afrique centrale, l'Asie centrale, l'Asie occidentale et le cône Sud de l'Amérique latine (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3, par. 72).

70. Cette approche a permis de donner aux pays des régions concernées un sentiment plus fort d'être parties prenantes et de garantir leur adhésion politique grâce à un vaste processus de consultation qui a culminé avec les réunions régionales ministérielles et d'experts tenues à Nairobi, Belgrade, Saint Domingue et Managua. La nouvelle approche de la programmation sur le terrain signifie notamment que l'UNODC se dirige progressivement vers un système davantage unifié d'allocation des fonds, de suivi et d'information, réduisant ainsi la charge administrative que présente la gestion individuelle de projets (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3, par. 73).

71. Malgré une diminution constante de ses ressources à des fins générales, l'UNODC est parvenu à doubler ses activités de coopération technique sur le terrain au cours des deux dernières années, même si ce progrès est principalement le résultat de l'expansion du programme dans quelques pays (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3, par. 74).

## **2. Gouvernance et situation financière**

72. S'il est vrai que l'UNODC a vu les contributions volontaires à des fins spéciales considérablement augmenter (de 64 millions de dollars en 2003 à plus de 215 millions de dollars en 2009), l'Assemblée générale lui consacre actuellement moins de 1 % du budget ordinaire de l'ONU, ce qui représente 42,6 millions de dollars pour l'exercice biennal 2010-2011.

73. Alors que les fonds à des fins générales représentent moins de 6 % du total des moyens financiers à la disposition de l'UNODC, la chute brutale et inattendue des recettes à des fins générales en 2009 (de 26 %) a contraint l'Office à réduire immédiatement ses dépenses. Une série de mesures drastiques d'économie ont donc été prises, dont la suppression de 29 postes financés par les fonds à des fins générales et des coupes sombres aux rubriques dépenses de fonctionnement, voyages, formation, services de consultants et services contractuels. En outre, l'UNODC a pris des dispositions pour surmonter cette situation en rationalisant et en simplifiant son approche fragmentée fondée sur une logique de projets afin

d'élaborer des programmes régionaux et thématiques intégrés. Les mesures d'économie qu'il a fallu prendre ont eu un impact disproportionné sur son fonctionnement au jour le jour et lui ont causé de sérieuses difficultés, en particulier dans des domaines tels que l'évaluation, l'analyse des politiques et la recherche, la sensibilisation et la planification stratégique. Les informations reçues des donateurs en 2010 montrent que les recettes à des fins générales continueront de diminuer, pour passer de 11,7 millions de dollars (estimation) à 10,8 millions de dollars en 2010 et à 10,4 millions de dollars en 2011.

74. Dans le même temps, les recettes à des fins spéciales sont tombées de 270,6 millions de dollars en 2008 à un montant estimatif de 197,9 millions de dollars en 2009, soit une chute de 26,9 %. La plupart des contributions volontaires sont en outre strictement réservées à des projets spécifiques, ce qui laisse peu de marge de manœuvre pour répondre aux problèmes complexes qui se posent au niveau de la programmation et de la gestion.

75. Compte tenu de ces difficultés financières, le budget consolidé de l'UNODC pour l'exercice biennal 2010-2011, que la Commission a approuvé en décembre 2009, était un budget d'austérité financière, fondé sur le niveau des recettes de 2009 (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3, par. 76).

76. Le modèle actuel de financement de l'UNODC n'est pas viable, car l'Office continue de s'appuyer sur une poignée de donateurs; ses ressources de base (fonds à des fins générales et budget ordinaire) ne sont ni assurées ni prévisibles; et les niveaux de financement sont insuffisants par rapport au mandat. Pour la première fois dans l'histoire de l'UNODC, l'Assemblée générale, au moment de l'adoption du budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2010-2011, s'est déclarée préoccupée par la situation financière de l'Office et a prié le Secrétaire général de présenter dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 des propositions visant à garantir à l'Office des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat (résolution 64/243 de l'Assemblée, par. 85).

77. L'UNODC a intensifié sa coopération avec ses grands donateurs, ses donateurs nationaux et ses donateurs émergents sur un certain nombre de questions importantes concernant notamment les politiques, le financement et les priorités opérationnelles en vue d'obtenir des contributions volontaires pour son programme contre la drogue. Des dons ont été reçus d'autres contributeurs, tels que des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et des fondations privées. Le Brésil, la Colombie et le Mexique ont versé d'importantes contributions au titre de la participation aux coûts pour le budget consacré à l'appui local des bureaux extérieurs et programmes de l'UNODC.

78. L'UNODC a renforcé ses partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et a mobilisé avec succès des ressources pour des projets interinstitutions. En 2009, l'UNODC et la Commission européenne ont tenu, à un niveau élevé, des consultations annuelles de politique générale. Sur le plan opérationnel, la coopération entre la Commission européenne et l'UNODC a été renforcée et a atteint un niveau sans précédent (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3, par. 80).

79. Conformément à la résolution 52/13 de la Commission, intitulée "Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", et la décision 2009/251 du Conseil économique et social, intitulée "Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des

stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ”, un groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée a été créé pour discuter de la façon d’améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office et formuler des recommandations à ce sujet. Ce groupe de travail a tenu de nombreuses réunions formelles et informelles en 2009 et 2010 et a offert aux États Membres et au Secrétariat un cadre pour dialoguer entre eux.

## V. Conclusions et recommandations

80. L’impact du problème mondial de la drogue sur nos sociétés, dans les domaines social, économique, sanitaire, politique et de gouvernance, demeure important et compromet le développement durable, la stabilité politique et les institutions démocratiques. Les États Membres sont obligés de continuer à investir dans la lutte contre la drogue et de prendre des mesures supplémentaires dans les années à venir.

81. L’usage de drogues et la toxicomanie ont de nombreuses conséquences sanitaires et sociales pour les individus, leurs familles et la collectivité, telles que le VIH/sida, l’hépatite, la tuberculose, les troubles de santé mentale, la criminalité et la violence, les accidents de la circulation et autres accidents et la perte de productivité au travail. Une prévention efficace et des interventions précoces, ainsi qu’une approche multidisciplinaire, sont des éléments essentiels des politiques de réduction de la demande de drogues (E/2010/28-E/CN.7/2010/18, par. 11 et 37 c).

82. Les démarches globales doivent tenir dûment compte de questions sociales et économiques, comme le chômage et la pauvreté, qui contribuent aux conditions particulières qui exposent les membres de groupes vivant en marge de la société au risque de devenir consommateurs de drogues et victimes ou auteurs d’actes criminels (A/64/120, par. 32).

83. Il est possible de prévenir, de traiter et de combattre l’usage illicite de drogues. Les États Membres devraient améliorer leur action préventive et intégrer le traitement de la toxicomanie dans les programmes de santé publique.

84. Les programmes de prévention de l’usage illicite de drogues et de traitement et de réadaptation des toxicomanes devraient s’appuyer sur des données scientifiques et sur le respect des droits de l’homme et de la dignité des individus. Les toxicomanes devraient être soignés et non emprisonnés. Le traitement de la toxicomanie ne devrait pas constituer une peine dégradante et les personnes ne devraient pas être condamnées à mort pour des infractions liées aux drogues.

85. Les États Membres devraient fournir une formation à la prévention de l’usage illicite de drogues aux prestataires de soins de santé primaires, aux enseignants, aux parents, aux professionnels des médias et aux policiers; les efforts de prévention devraient viser tous les niveaux de risques, devraient être déployés dans différents environnements (l’école, la famille, la collectivité et les médias), être adaptés aux groupes de population cibles et être intégrés aux politiques nationales en matière d’éducation et de santé. La formation des médecins, des personnels infirmiers et des travailleurs sociaux devrait intégrer la notion de toxicomanie en tant que trouble multifactoriel chronique de la santé.

86. Les drogues illicites constituent un danger grandissant pour la sécurité. À moins que les États Membres n'affrontent efficacement la menace que représentent le trafic de drogues et la criminalité organisée, leur sécurité — et même leur souveraineté — sera menacée. Une attention plus grande devrait être accordée à la sécurité, à la justice et au développement dans les régions vulnérables, comme les Balkans, l'Asie centrale et occidentale, l'Amérique centrale ainsi que l'Afrique de l'Est et de l'Ouest.

87. Les États Membres devraient appliquer les conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues, de même que la Convention contre la criminalité organisée et la Convention contre la corruption, afin de prévenir et combattre la criminalité liée aux drogues qui met gravement en péril la sécurité dans de nombreuses régions du monde.

88. Il est nécessaire d'accroître l'aide au développement et de renforcer l'état de droit dans les pays vulnérables à la culture, à la production et au trafic de drogues illicites. Sans ces éléments essentiels, les États risquent l'instabilité et auront encore plus de difficulté à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement.

89. Les États Membres ne pourront combattre le danger représenté par les opiacés afghans qu'en traitant l'ensemble des maillons de la chaîne: aide aux agriculteurs pour réduire l'offre, prévention et traitement de l'usage illicite de drogues pour juguler la demande, et répression des trafiquants. Afin de réduire encore la principale source d'héroïne, il faut également renforcer la sécurité, le développement et la gouvernance en Afghanistan.

90. Le succès de la lutte contre le trafic de drogues dépend des échanges d'information et des opérations fondées sur le travail de renseignement qui ciblent les principaux réseaux transnationaux. Pour s'attaquer à la menace transnationale que constitue le trafic de drogues, les États Membres devraient considérer le partage de renseignement comme un moyen, non pas de renoncer à leur souveraineté, mais de la renforcer.

91. Les États Membres devraient continuer à intensifier l'action menée au niveau mondial pour prévenir le détournement de précurseurs vers les circuits de fabrication de drogues et à coopérer avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans ce domaine.

92. La Commission et ses organes subsidiaires devraient continuer d'étudier les moyens de renforcer les incidences pratiques des opérations de détection et de répression au niveau régional et la Commission devrait examiner sérieusement les recommandations des organes subsidiaires et, le cas échéant, y donner suite.

93. Les États Membres devraient continuer à renforcer les activités de collecte de données sur la drogue et la communication d'informations aux Nations Unies par le biais des questionnaires périodiques et des rapports sur les saisies.

94. Les États Membres devraient mettre à disposition des ressources afin d'aider les pays en développement à concevoir et à améliorer des systèmes pour produire, gérer, analyser, communiquer et utiliser l'information sur les drogues illicites qui est nécessaire à l'élaboration de politiques et de programmes.

---

95. Le caractère limité des ressources prévues au budget ordinaire ainsi que la nouvelle diminution des fonds à des fins générales et la contraction prévue du volume des programmes continueront d'avoir un impact sur la capacité de l'UNODC à promouvoir l'élaboration de politiques et à fournir des avis spécialisés aux États Membres. Conformément à la résolution 64/243 de l'Assemblée générale, intitulée "Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011", dans laquelle celle-ci se déclarait préoccupée par la situation financière de l'UNODC et priait le Secrétaire général de présenter dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 des propositions visant à garantir à l'Office des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, les États Membres devraient fournir à l'UNODC des ressources de base régulières et suffisantes, ce qui lui permettrait de répondre à leur demande croissante d'aide dans les domaines relevant de son mandat et l'aiderait à exécuter ses programmes d'assistance technique et ses programmes régionaux.

---